

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS ET MINI-SÉJOURS

ARTICLE LIMINAIRE :

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des bénéficiaires, sans aucune exception, des séjours organisés à quelque titre que ce soit par la ville de Tremblay-en-France et quel que soit le titre du séjour ainsi organisé (sans que cela ne constitue une liste exhaustive : séjours, mini séjours, séjours vacances, séjours enfants / familles...).

Le présent règlement sera porté à la connaissance des bénéficiaires au jour de leur pré-inscription par la remise d'une copie en mains propres contre signature.

ARTICLE 1 :

• MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Les séjours organisés par la Ville de Tremblay-en-France sont réservés en priorité aux familles tremblayennes (ou aux extérieurs concernant les mini-séjours du secteur de la Vie des quartiers.)

1. Une pré-inscription est mise en place

Pour tout séjour (enfant/familles), il est obligatoire de se pré-inscrire auprès du service organisateur. A défaut, aucune inscription ne sera admise.

Inscription auprès du service Vacances :

- via le site internet de la ville de Tremblay-en-France.

- Sur place (à l'Hôtel de ville) lors des journées de pré-inscription organisées par le service Vacances. Pour toute pré-inscription et inscription, le jeune mineur doit obligatoirement se présenter en personne accompagné de l'un de ses parents disposant du plein exercice de l'autorité parentale..

2. Les critères de traitement des pré-inscriptions sont les suivants :

En respectant la première demande des familles et en fonction du nombre des places retenues auprès des partenaires.

Les enfants et/ou les familles jamais partis sont prioritaires.

Pour les séjours enfants et adolescents, un équilibre entre filles et garçons, nécessaire à la vie du groupe sera recherché et pourra nécessiter des priorités.

Un équilibre entre les différents quartiers de la ville sera effectué pour tous les séjours enfants/familles. Dans la même année, une famille ne peut bénéficier d'un séjour pour un enfant et d'un séjour pour la famille.

En cas de demande importante sur un séjour, le service pourra proposer un autre séjour à la famille. Toutes les pré-inscriptions non retenues, seront conservées en liste d'attente dans l'hypothèse de désistements avant le jour du départ.

En cas de comportement d'un enfant et/ou d'une famille ayant nuit gravement au bon déroulement d'un précédent séjour organisé par la ville de Tremblay-en-France, cette dernière se réserve le droit de ne pas la retenir.

• MODALITÉS D'INSCRIPTIONS (SERVICE VACANCES) :

L'inscription devra être obligatoirement effectuée par l'un des parents ou par le responsable légal de l'enfant, munis :

- de la carte de quotient familial en vigueur

- liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant

- carte d'identité de l'enfant et des parents ou livret de famille

- attestation de Sécurité sociale ou CMU

- carnet de santé de l'enfant

- allergies alimentaires ou médicamenteuses (PAI)

- des bons CAF

- un versement d'acompte de 30 %, en précisant que le bon CAF ne pourra pas servir d'acompte

Dans le cas où les documents ne seraient pas fournis dans les délais de 30 jours francs minimum avant le départ, la place sera perdue et attribuée à un autre enfant ou une autre famille. L'acompte versé sera quant à lui conservé par la ville de Tremblay-en-France.

Pour chaque séjour, une réunion de présentation du séjour sera organisée par le service organisateur. La présence des parents et de l'enfant est obligatoire. La ville de Tremblay-en-France se réserve le droit de suspendre une inscription dans l'hypothèse où une famille aurait déjà une dette importante auprès de la collectivité. Dans ce cas un accompagnement individuel sera proposé. À défaut de mise en place d'un plan d'apurement de la dette, l'inscription pourra être annulée.

ARTICLE 2 :

OBLIGATIONS DES PARENTS

• Présence obligatoire des parents, disposant de l'autorité parentale, au départ et au retour du séjour (pour tous les enfants mineurs).

• Obligation pour les parents de laisser des coordonnées téléphoniques où ils seront joignables en permanence pendant la durée du séjour de leur enfant.

• Dans tous les cas, la collectivité prendra les mesures légales qui s'imposent pour la protection d'un enfant mineur durant le séjour ou en cas de défaillance des adultes dépositaires de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 :

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Le paiement de la participation du séjour sera effectué par chèque bancaire ou postal, chèques vacances, carte bancaire ou espèces. Il pourra donner lieu à un échelonnement, le solde devant être réglé au plus tard la veille du départ du séjour (famille/enfant). Un acompte de 30 % devra être versé au moment de l'inscription, le bon CAF ne pourra pas servir d'acompte. Les bons CAF sont acceptés pour les séjours enfants et familles supérieurs à 6 jours.

Pour les enfants placés en famille d'accueil (ASE), le prix coûtant du séjour enfant ou famille sera appliqué et une prise en charge sera demandée au moment de l'inscription.

Pour les séjours familles :

Préalablement au départ en séjour vacances, les parents doivent impérativement s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance des conditions fixées par leur contrat en cas de rapatriement sanitaire. Aucune prise en charge d'un éventuel rapatriement sanitaire ne sera effectuée par la ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 4 :

DÉSISTEMENT

• Avec justificatif et (sans délai) :

Sur présentation d'un certificat médical au nom du bénéficiaire du séjour ou d'un acte de décès, le remboursement des sommes sera effectué intégralement par le Trésor public.

• Sans justificatif :

Plus de 45 jours francs avant le départ, le remboursement des sommes sera versé intégralement. Moins de 45 jours francs et plus de 8 jours francs avant le départ, il sera retenu l'acompte du séjour et le bon CAF. À partir de 8 jours francs et moins avant le départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour. Le bon CAF ne sera pas restitué.

Si la famille ou le jeune quitte pour convenances personnelles le séjour avant sa date de fin, il n'y aura aucun dédommagement. Tous les frais engagés par la famille seront à sa charge.

Pour la prise en charge d'un enfant, un accord sera passé concernant la date du retour avec la famille et le service organisateur. Un dossier avec attestation de prise en charge sera fait entre la famille, la ville et l'organisme du séjour.

FRAIS MÉDICAUX

Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront pris en charge par le partenaire sur place puis un remboursement sera effectué par la collectivité. Le service organisateur fera la demande de remboursement des frais par courrier aux familles. Le paiement se fera par la famille au Trésor public. Un feuillet de soin sera remise à la famille ensuite.

Les familles bénéficiant de la CMU devront en fournir l'attestation lors de l'inscription afin que les frais médicaux soient pris en charge directement par l'organisme.

RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

Durant le séjour, pour les jeunes mineurs, en cas de comportement violent et/ou inadapté à la vie du groupe, et/ou de violation des règlements afférents au séjour (non-respect des locaux, non-respect des adultes encadrants, agressions physiques ou verbales...) par un participant, sur décision du directeur du séjour et en concertation avec la ville et les élus, le jeune pourra être exclu définitivement du séjour. Le jeune mineur sera accompagné par l'organisateur à Tremblay, et les parents devront être présents. Les frais occasionnés par ce rapatriement seront à la charge exclusive de la famille. La famille ne pourra pas prétendre au remboursement de sa participation au prix du séjour quel que soit le moment où est prononcée l'exclusion.

En cas d'exclusion, pour quelque motif que ce soit, les parents accompagnés de l'enfant seront reçus en Mairie par le service organisateur et l'élus référent.

AUTRES OBLIGATIONS LORS D'UN SÉJOUR FAMILLE

Durant son séjour, la famille et/ou l'enfant devra respecter le règlement intérieur de l'établissement partenaire de la ville ainsi que toutes les consignes de sécurité que les personnels présents sur site pourront le cas échéant leur donner.

Pour des raisons de sécurité liées à la législation des établissements recevant du public (ERP), il pourra également lui être demandé à son arrivée de justifier de l'identité de l'ensemble des membres de la famille. En cas de refus, le responsable de la structure pourra en refuser l'accès.

La famille ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement, quel que soit le moment de son départ.

ARTICLE 5 :

POUR TOUT SÉJOUR ORGANISÉ PAR UN SERVICE DE LA VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Les parents veilleront à rappeler à leurs enfants les règles de vie en groupe (respect des autres participants, de l'encadrement, règles de politesse...).

L'enfant ou la famille devra veiller scrupuleusement au strict respect des règlements en vigueur sur le site ainsi qu'aux consignes de sécurité données par les agents dûment habilités à cet effet.

La famille devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pouvant être causés à des tiers par un de ses membres.

Tous dégâts causés à des biens matériels ou à des personnes physiques par un participant durant le séjour sera pris en charge exclusivement par ce dernier.

L'enfant ou la famille devra obligatoirement être à jour de ses vaccins.

La détention d'objet, de marchandises susceptibles de présenter un danger pour autrui est proscrire. Dans le cas contraire, en fonction de sa nature, il sera confisqué, détruit ou remis aux autorités légales. La ville pourra le cas échéant prendre toutes les mesures de droit pour protéger ces intérêts et ses salariés.